



L'analyse d'ADN

Les molécules d'acide désoxyribonucléique (ADN) contiennent les informations dont toutes les cellules vivantes du corps humain ont besoin pour fonctionner. Elles déterminent en outre quelles caractéristiques les parents lèguent à leurs enfants. Sauf dans le cas des vrais jumeaux, l'ADN de chacun est unique, ce qui fait toute l'utilité des profils d'ADN pour la résolution d'affaires criminelles, l'identification des victimes de catastrophes et la localisation de personnes disparues.

Le rôle de l'ADN dans la résolution d'affaires criminelles

Les profils d'ADN peuvent jouer un rôle déterminant dans la résolution d'affaires criminelles dans la mesure où ils permettent potentiellement d'établir des liens entre une série d'infractions et/ou le profil d'un suspect établi à partir de traces relevées sur des lieux d'infractions. Tout aussi important, l'ADN peut par ailleurs aider à prouver l'innocence d'un suspect.

Pour obtenir des profils d'ADN à comparer, la première étape consiste à recueillir d'une part des échantillons provenant de traces relevées sur les lieux d'infractions, et d'autre part des échantillons de référence provenant de suspects – généralement des prélèvements de sang, de cheveux ou de fluides corporels. Les progrès qu'ont connus les techniques dans ce domaine permettent désormais d'obtenir des résultats avec des quantités d'ADN de plus en plus faibles. Par la mise en œuvre de méthodes scientifiques, l'échantillon est analysé et un profil est établi, qui peut être comparé avec d'autres enregistrés dans une base de données. Des concordances peuvent alors se faire jour – entre différents lieux d'infractions, entre un individu et un ou plusieurs lieux d'infractions, ou entre un « profil non résolu » et un profil de personne connue.

La base de données d'INTERPOL sur les profils d'ADN

Les polices des pays membres peuvent enregistrer dans la base automatisée d'INTERPOL des profils d'ADN provenant de lieux d'infractions ou d'auteurs d'infractions, de personnes disparues ou de cadavres à identifier. Connue sous le nom de « Passerelle ADN », cette base de données qui ne contenait qu'un seul profil d'ADN lors de sa création en 2002 en contenait fin 2008 plus de 82 000, transmis par 48 pays membres. Au cours de leurs enquêtes criminelles, les pays participants utilisent activement cet outil qui met régulièrement au jour des liens entre des profils transmis par les pays membres. En 2008, les recherches effectuées dans la base de données ont permis d'obtenir 27 concordances au niveau international.

Les pays membres ont accès à la base de données par l'intermédiaire de I-24/7, le système mondial de communication policière de l'organisation. En outre, à la demande des pays membres, cet accès peut être ouvert, au-delà des Bureaux centraux nationaux, aux instituts de sciences légales et aux laboratoires.

INTERPOL sert uniquement d'intermédiaire pour l'échange et la comparaison de données. Il ne conserve aucune donnée nominative susceptible de permettre un rapprochement entre un profil et un individu. Un profil d'ADN est simplement constitué d'une série de chiffres correspondant aux caractéristiques de l'ADN d'une personne. Ces chiffres forment un code numérique pouvant être utilisé pour différencier des individus. Les profils d'ADN ne contiennent

INTERPOL



pas d'informations sur les caractéristiques physiques ou psychologiques des personnes concernées, ni sur les maladies dont elles souffrent ou leurs éventuelles prédispositions à certaines autres pathologies. Les pays membres qui utilisent la Passerelle ADN demeurent propriétaires des profils et décident à ce titre, conformément à leur législation nationale, de leur communication, de leur destruction et de quels autres pays peuvent ou non y accéder.

Promotion de normes, d'un code de déontologie et des meilleures pratiques

INTERPOL préconise la mise en place de normes et de systèmes techniques au niveau international afin d'améliorer les résultats de la coopération transfrontalière. Ainsi :

- La Passerelle ADN est développée selon des normes reconnues au niveau international afin de faciliter la transmission électronique de profils d'ADN entre INTERPOL et ses pays membres ;
- La passerelle ADN est également conforme aux dispositions de la Convention de Prüm (une initiative lancée en 2005 visant à simplifier l'échange de données entre les pays membres de l'UE) et est compatible avec CODIS (le logiciel de comparaison mis au point par le FBI) afin de permettre les échanges et les comparaisons internationales de profils d'ADN ;
- Le Réseau de recherche de profils d'ADN du G8 utilise le système I-24/7 d'INTERPOL et les mêmes normes que l'organisation pour la transmission de profils d'ADN entre pays du G8.

Outre la Passerelle ADN, INTERPOL soutient activement le recours plus fréquent à l'analyse d'ADN dans les enquêtes internationales de police au travers de deux autres activités principales :

- Le Groupe d'experts sur le suivi des techniques dans le domaine de l'analyse d'ADN est composé de spécialistes des sciences légales et d'enquêteurs chevronnés qui conseillent INTERPOL et encouragent les autorités des pays membres à créer des bases de données génétiques ou à développer les bases de données existantes. Ce groupe s'emploie également à normaliser les procédures en matière de recueil d'échantillons et à promouvoir la mise en œuvre de critères en vue de l'octroi d'agrèments aux laboratoires auxquels sont confiés les travaux de police scientifique, afin de garantir l'intégrité des échantillons.
- Une conférence sur l'utilisation de l'analyse d'ADN est organisée tous les ans à l'intention des enquêteurs, afin qu'y soient présentés les faits nouveaux en matière d'application des techniques en question et de favoriser, outre l'utilisation de ces dernières dans les enquêtes criminelles, une large diffusion des meilleures pratiques dans ce domaine.



Coordonnées

Courrier électronique : info@interpol.int

Pour les questions relatives à des affaires criminelles précises, prière de contacter la police ou le Bureau central national INTERPOL de votre pays.